

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain  
Commune de SAINT JEAN SUR REYSSOUZE

Dossier n° DP00136425D0004

Date de dépôt : 11/02/2025

Demandeur : Monsieur CORNELIE Simon

Pour : Construction d'un garage moto

Adresse du terrain : 408 Route des Justices 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Le Maire

à

Monsieur CORNELIE Simon

408 Route des Justices

01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

## DÉCISION TACITE D'OPPOSITION

à une déclaration préalable  
au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 11/02/2025, pour un projet de construction d'un garage moto situé 408 Route des Justices à Saint-Jean-sur-Reyssouze (01560), enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Par lettre du 19 février 2025, je vous ai informé que votre dossier était incomplet et que les pièces manquantes devaient être adressées à la mairie dans un délai de trois mois à compter de sa réception (accusé réception en date du 27 février 2025).

Or, il s'avère que vous n'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes en mairie.

Par conséquent, en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Fait à SAINT JEAN SUR REYSSOUZE, le 24 juin 2025

Le Maire, Jacques SALLET,



**Caractère exécutoire de la présente décision :**

La présente décision est devenue exécutoire à compter du 27 mai 2025.

**Contrôle de légalité :**

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le : 26 juin 2025

**NB :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite du projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L.480-1 et suivants du code de l'urbanisme).